NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Article L 2313-1 du CGCT

BUDGET PRIMITIF

Principes généraux de la nomenclature M57

- *Déploiement et généralisation pour tous les budgets sauf M4, M21 et M22*
- *Les communes de moins de 3500 habitants appliquent par principe le plan de comptes abrégé*
- *Evolution des exigences juridiques préalables au vote du budget, allongement du délai de communication du projet de budget, douze jours francs au moins avant la séance du Conseil municipal*

L'élaboration du budget est un acte fondamental :

- *Il autorise juridiquement la commune à percevoir des recettes et à engager des dépenses,*
- *Il est l'outil de contrôle permettant de suivre la gestion communale.*

Chaque année, la commune détermine son budget en fonction :

- *Des priorités fixées par la majorité municipale,*
- *De l'obligation d'équilibrer les comptes.*

Quelques éléments de contexte d'élaboration du budget

- *Loi de finances 2024, le gouvernement a retenu une inflation à 2,6%.*
- *En matière de fiscalité foncière, le taux de revalorisation des bases des valeurs locatives cadastrales a été fixé par l'Etat à 3,9 %.*
- *La légère évolution de la population communale se poursuit, population INSEE au 1er janvier 2024 = 423 habitants (409 habitants en 2023)*

Sommaire :

I. Cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. **Il s'agit d'un acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il respecte les cinq principes budgétaires fondamentaux : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, *(ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée).*

Le budget doit être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le Maire, qui est l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Ce budget a été présenté le 15 mars 2024 aux membres de la commission communale des finances et a été transmis à tous les conseillers municipaux le 22 mars 2024 avec l'ordre du jour de la séance consacrée audit budget (conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT)
Le budget a été voté par le conseil municipal le 05 avril 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette sans recourir à un nouvel emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget :

- D'un côté, la section de fonctionnement incluant toutes les dépenses courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget.

● Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits de la fiscalité (60%), du reversement d'une quote-part des Fonds Genevois, de la répartition des droits de mutation et plus accessoirement des produits des services et du domaine et des dotations de l'Etat.
Les recettes prévisionnelles 2024 sont projetées de façon prudente, estimées à partir de la tendance observée sur les exercices précédents, pour un montant réel de 1 009 404.20 €

● Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et au Centre de loisirs, la participation communale aux affaires scolaires et périscolaires et les intérêts des emprunts.
Il est prévu une légère hausse des charges à caractère général (comptes 623, 625) pour tenir compte des dépenses liées à l'action sociale qui sont désormais intégrées au budget principal. (Dissolution du budget CCAS au 31/12/2023)
Les dépenses de personnel sont légèrement en hausse pour faire face aux besoins de la commune notamment, le recrutement d'un garde-port annualisé. Indicateur de la masse salariale (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) = 37% (dont 23% affectés au port de plaisance)
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 921 144.88 €

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
C'est un levier essentiel et la pierre angulaire de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'endettement, l'épargne devant couvrir le capital de la dette
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

Pour l'année 2024 : l'épargne dégagée est de 202 669.13 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	**328 256.00**	Redevances, remboursement d'avances sur charges (personnel affecté au port)	**134 250.00**
Dépenses de personnel et charges assimilés	**340 500.00**	Impôts et taxes	**728 651.00**
Autres dépenses de gestion courante	**189 520.00**	Dotations et participations (FCTVA, fonds Genevois)	**120 503.20**
Intérêts emprunts	**36 841.88**	Loyers	**26 000.00**
Atténuation de produit (fonds de péréquation intercommunal)	**26 027.00**	Autres recettes (remboursement assurances du personnel)	**00.00**
Total dépenses réelles	**921 144.88**	**Total recettes réelles**	**1 009 404.20**
Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement AC 2023)	**8 744.00**	**Excédent 2023 reporté**	**123 153.81**
Virement à la section d'investissement	**202 669.13**		
Total général 2024	**1 132 558.01**	**Total général 2024**	**1 132 558.01**

c) Fiscalité directe

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement portées par la fiscalité.

Pour information, la commune est éligible à 2 nouveaux dispositifs de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

- Le 26 août 2023 a été publié le décret modifiant la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants, et pouvant instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
  La commune de Nernier a intégré la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.
  Le Conseil municipal peut instituer à compter de 2024, une majoration de la taxe d'habitation comprise entre 5 % et 60 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI.
  S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne.
  La commune de NERNIER remplit cette condition. En effet, son taux de THRS 2023 est de **13,22%** (soit inférieur à 13,93 moyenne départementale).

Mais comme la municipalité s'y est engagée, les trois taux des taxes locales resteront stables en 2024.

- Taxe foncière sur le bâti : 32.92%

- Taxe foncière sur le non bâti : 50.92%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.22%

Au titre de la fiscalité directe, le produit attendu pour 2024 est de : 610 151 €

d) Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale aide versée aux communes par l'Etat, la commune de Nernier n'a plus perçu de dotation forfaitaire entre 2016 et 2022 hormis, la dotation de solidarité rurale d'environ 5 000 €.
Cette situation nous est expliquée par le corolaire taux de fiscalité voté par le conseil municipal/capacité contributive des habitants. Soit une taxation communale trop faible par rapport au potentiel fiscal des Néroniens.
En 2023, la commune a finalement perçu une dotation forfaitaire d'un montant de 1797 € mais les prévisions 2024 nous annoncent une dotation forfaitaire de 649 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Elle concerne les projets communaux à moyen ou long terme.
Elle regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création. On y prévoit également le remboursement du capital de la dette.
En recettes, la section d'investissement recense le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les taxes d'aménagement perçues, les subventions d'équipement relatives aux projets communaux (conventionnées avec l'Etat, la Région, le Département).
Les subventions d'investissement inscrites au budget sont uniquement les subventions notifiées

La capacité d'autofinancement est le solde de gestion utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale et sa capacité à investir.
Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF – DRF y compris les intérêts de la dette).
Le solde obtenu permet d'apprécier le surplus que la commune est en mesure de dégager, une fois couverte non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à son endettement antérieur.

Ces chapitres constituent ainsi une dépense de fonctionnement (023) et une recette d'investissement (021).
Pour l'année 2024 : l'épargne dégagée est de 202 669.13 €

b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Stationnement et circulation	
PARKINGS Croix de Marcille + Chapelle	550 000 €
Parking Ferme (evergreen + antipass	50 000 €

back)	
Trottoirs Marcille + Péreuse	100 000 €
Aménagement rue de la Mairie	65 000 €
Enfouissement réseaux	
Chemin de la Ravoire	80 000 €
Capitainerie	
Equipement salle réunion + kiosque	35 000 €
Rampe d'accès PMR	20 000 €
Solde travaux	20 000 €
Mairie + Ferme	
Fibre + téléphonie	15 000 €
Etude faisabilité restructuration mairie et Ferme	15 000 €
Réfection éclairage public	
1ère tranche	50 000 €
Parc Ferme	
Végétalisation	30 000 €
Culture / communication	
QR Codes	20 000 €

c) Détail des subventions

Sur l'exercice 2024, la commune percevra le solde des subventions relatives à la Capitainerie.
Seules sont inscrites au BP 2024, les subventions notifiées et dont les travaux ont été réalisés ou sont prévus en dépenses d'investissement.

CAPITAINERIE			
	REGION		200 000.00 €
	DEPARTEMENT	(Solde 60%)	54 000.00 €
			254 000.00 €
Installation Agrès			
	DEPARTEMENT		7 867,00 €

Montant à percevoir sur le présent exercice : 261 867.00 €

D'autres dossiers de demandes de subventions sont en cours.

d) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (frais d'études, droits sur logiciels ...)	**7 000.00**	FCTVA (Fonds de compensation TVA)	**18 165.75**
Attributions de compensation d'investissement (compétences transférées à l'Agglo) Immobilisations corporelles (solde capitainerie, parkings, éclairage public, trottoirs, plantation, QR Codes …)	**10 000.00** **1 226 500.00**	Taxe d'aménagement Subventions attendues sur l'exercice 2024	**20 000.00** **261 867.00**
Total dépenses d'équipement	**1 243 500.00**	**Total recettes d'équipement**	**300 032.75**
Remboursement d'emprunts (capital) + cautionnements	**56 482.74**	**Excédent de fonctionnement capitalisé *(affectation du résultat excédentaire 2023)***	**200 000.00**
Ecritures d'ordre entre sections	**0**	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement AC 2023)	**8 744.00**
		Virement de la section de fonctionnement	**202 669.13**
Déficit d'investissement reporté	**0**	**Excédent d'investissement reporté**	**588 536.86**
Total général sur l'exercice 2024	**1 299 982.74**	**Total général sur l'exercice 2024**	**1 299 982.74**

e) Capacité d'autofinancement 2024

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**588 536,86**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**588 536,86**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**200 000,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**588 536,86**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**788 536,86**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**51 182,74**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**249 578,88**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**198 396,14**	**0,00**

Ressources propres cumulées = 936 932.28 € (après couverture de la dette)

V. Etat de la dette

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2006 et 2010, aucun emprunt nouveau depuis.

MAIRIE DE NERNIER - COMMUNE

19/03/2024	**Récapitulatif pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Soldé	Code	TYPE / Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur / Objet	Devise	Montant	Date fin
Budget COMMUNE							
☐	E 9	Emprunt 3065831	25/01/2007	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES GRENOBLE Travaux Route de Messery-05.11.2006	EURO	222 581,54	25/01/2027
☐	E 10	Emprunt A0108433	22/09/2008	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES GRENOBLE Acquisition de la Ferme d'Anti-10.07.2008	EURO	1 050 000,00	05/01/2038
☐	E 11	Emprunt 0199 200	01/01/2006	SYANE Régularisation emprunt SELEQ 74/SYANE	EURO	19 233,50	01/01/2026
☐	E 14	Emprunt 19920040	01/01/2010	SYANE régularisation emprunt SYANE	EURO	5 494,36	01/01/2026
						Total pour budget COMMUNE	
						Total général	

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute.
Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans.
Le ratio de désendettement de la commune est au 1er janvier 2024 de 3.95 (soit moins de 4 ans)

Fait à NERNIER, le 5 avril 2024
Le Maire,
Christian BREUZA

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.